



EURL au capital de 3 000.00 Euros

Adresse

03 Allée de l'Escaut, 92160 Antony, France.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE (EURL)

PRO BTP

Le soussigné :

Le Président : Monsieur KAHOUADJI Omar, né le 25/01/1970 à Bordj-Menaïel (Algérie), de nationalité française, demeurant 03 Allée de l'Escaut, 92160 Antony, en qualité de gérant, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Article 1 : Forme juridique

Il est constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL), régie par les dispositions des articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante :

PRO BTP

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination devra être précédée ou suivie des mots "Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée" ou des initiales "EURL", et de l'indication du montant du capital social.

Article 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

03 Allée de l'Escaut, 92160 Antony, France.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'associé unique.

Article 5 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société au RCS et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 6 : Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Travaux de bâtiment tous corps d'état, gros œuvre et second œuvre
- Travaux de construction, rénovation, réhabilitation, extension et aménagement de bâtiments
- Travaux publics : terrassement, voirie, assainissement, réseaux divers
- Fourniture de matériaux et prestations liées aux activités du bâtiment et des travaux publics
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 7 : Apports

L'associé unique, Monsieur KAHOUADJI Omar, effectue les apports suivants :

- Apport en numéraire : 3 000 euros, représentant 100 % du capital social, déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société.
- Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.
- Aucun apport en nature

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et détenues comme suit :

- Monsieur KAHOUADJI Omar : 3 000 parts sociales (100 %)

Article 9 : Régime fiscal

Conformément à l'article 239 bis AB du Code Général des Impôts, la société opte pour le régime de l'Impôt sur le Revenu (IR) pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable sauf dénonciation expresse.

Article 10 : Gérance

La société est gérée par l'associé unique, Monsieur KAHOUADJI Omar, en sa qualité de gérant, nommé pour une durée illimitée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs légalement attribués à l'associé unique.

Article 11 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
Toutes les décisions sont consignées dans un registre signé par lui.

Article 12 : Transmission des parts sociales

Les parts sociales sont librement cessibles.

Toute cession doit être constatée par écrit et inscrite sur le registre des mouvements de parts sociales.

Article 13 : Comptes annuels & Affectation des résultats

Les comptes annuels sont établis dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat est affecté par décision de l'associé unique :

- mise en réserve
- distribution de dividendes
- report à nouveau

Article 14 : Dissolution & Liquidation

En cas de dissolution anticipée, l'associé unique désigne un liquidateur.

Le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

Article 15 : Conventions réglementées

Toute convention conclue entre la société et le gérant doit être portée à la connaissance de l'associé unique pour approbation.

Article 16 : Augmentation ou réduction du capital

Le capital social peut être modifié par décision de l'associé unique conformément aux dispositions légales.

Article 17 : Droits attachés aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social.

Article 18 : Publicité et formalités

Le gérant est chargé de l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales.

Article 19 : Frais de constitution

Les frais de constitution sont à la charge de la société et inscrits en frais d'établissement.

Article 20 : Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes sera nommé si les seuils légaux sont atteints.

Article 21 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'associé unique dans les conditions prévues par la loi.

Article 22 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis avant l'immatriculation seront repris par la société dès son immatriculation.

Article 23 : Responsabilité de l'associé unique

La responsabilité de l'associé unique est limitée à ses apports.

Article 24 : Règlement intérieur

Le gérant peut établir un règlement intérieur pour organiser le fonctionnement de la société.

Article 25 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à la société sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Signature

Les présents statuts sont acceptés et signés par l'associé unique.

Fait à Antony, le 10 Janvier 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.